

Analyse succincte des assertions "coranistes"...

Moufti Taqi Outhmâni affirme dans une de ses études que la « **Oummah** » (*communauté*) du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) a toujours été unanime, depuis les premiers temps de l'Islam, pour considérer que la « **Sounnah** » ¹ constitue la seconde source de législation musulmane, après le Qur'aane. Ce n'est que depuis la fin du 19^{ème} / le début du 20^{ème} siècle que se sont élevées certaines voix dans le monde musulman pour appeler à la négation de l'autorité des Ahâdîth. Les « Qur'âniyoûn » ² et les autres groupes qui leurs sont apparentés avancent un certain nombre de *thèses* pour justifier leur refus de reconnaître la Sounnah comme source de législation, et pour soutenir ainsi leur approche et lecture *particulières*, prétendument *modernes*, de l'Islam...

Dans ce présent article, je vous propose une formulation *synthétisée*, suivie d'une réfutation succincte, de ce qui représente, à mon humble avis, leur principale thèse.

ENONCÉ DE LA PRINCIPALE THÈSE DES « CORANISTES »...

La seule mission confiée au Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) par Allah se limitait à la transmission du Qur'aane. Le croyant ne doit soumission qu'au Livre d'Allah et il n'a jamais été demandé à personne, pas même aux Compagnons (radhia Allâhou anhoum), de reconnaître aux propos du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) une quelconque portée législative comparable à celle du Qur'aane, l'ensemble de la Révélation venant d'Allah étant déjà consigné dans le Livre Sacré. Pour les contemporains du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam), celui-ci était le chef/dirigeant de la Communauté et détenait l'autorité (« **Al Amr** ») :

L'obéissance qui lui était due de la part des Compagnons (radhia Allâhou anhoum) découlait donc de ce paramètre **de commandement et d'autorité** qui revenait à Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam). Mais en aucun cas, cela ne confère aux propos, explications et injonctions du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) le statut de source de législation, ayant force de loi

pour les musulmans n'ayant pas vécu à son époque.

Parmi les arguments qu'ils avancent pour appuyer leur thèse, il y a notamment celui-ci, qui revient relativement souvent:

Dis : « Je ne suis qu'un homme comme vous. Il m'a été révélé que votre Dieu est un Dieu unique. Cherchez le droit chemin vers Lui et implorez Son pardon ». Et malheur aux Associateurs.

(Sourate 41 / Verset 6)

Dans ce verset, il est clairement énoncé que le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) est un être humain comme les autres: Seule la Révélation qui lui parvient de la part d'Allah mérite d'être suivie et obéie, contrairement à ses propos personnels.

ANALYSE ET RÉFUTATION :

Cette thèse présente un certain nombre d'assertions différentes que je vous propose d'étudier et d'analyser successivement, afin d'en mesurer la validité...

1^{ère} assertion des coranistes:

La seule mission confiée au Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) par Allah se limitait à la transmission du Qour'aane.

Analyse: Par rapport à cette assertion, ce qu'il convient de souligner avant tout, c'est que son acceptation reviendrait à assimiler la mission du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam), et celle des autres Messagers d'Allah (alayhimous salâm) en général, à celle d'**un simple facteur**... ce qui, en soi, est déjà un manque de considération et de reconnaissance très grave à l'égard de ces êtres qu'Allah a **choisi** (« *Idjtabâ* ») parmi les hommes...

Mais le plus important reste que le Qour'aane lui-même présente des indications très explicites invalidant totalement cette assertion. En effet, la Parole d'Allah expose sans ambiguïté aucune que les responsabilités et devoirs qui avaient confiées au Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) étaient multiples et ne se limitaient nullement à la seule et simple transmission du Qour'aane, **en laissant ensuite chacun libre de l'interpréter selon son bon vouloir et sa**

propre compréhension...

On pourrait, à titre d'exemple, se référer au verset 164 de la sourate 3, qui montre que le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) avait été investis d'**au moins quatre** missions différentes de la part d'Allah...

« Allah a très certainement fait une faveur aux croyants lorsqu'Il a envoyé chez eux **un messager** de parmi eux-mêmes, qui **leur récite Ses versets, les purifie** et **leur enseigne le Livre** et **la Sagesse**, bien qu'ils fussent auparavant dans un égarement évident. »

Comment pourrait-on encore, après avoir pris connaissance de ce verset, affirmer que *la seule mission confiée au Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) par Allah se limitait à la transmission du Qour'aane ?...* alors qu'Allah Lui-même y affirme qu'Il a envoyé aux croyants un Messenger:

- **qui leur récite ses versets**
- **les purifie**
- **leur enseigne le Livre**
- **(leur enseigne) la Sagesse...**

2^{ème} assertion des coranistes:

Le croyant ne doit soumission qu'au Livre d'Allah et il n'a jamais été demandé à personne, pas même aux Compagnons (radhia Allâhou anhoum), de reconnaître aux propos du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) une quelconque portée législative comparable à celle du Qour'aane, (...)

Analyse: Cette seconde assertion se pose elle aussi en contradiction totale avec le message coranique et divin... Les versets du Qour'aane qui imposent aux croyants l'obéissance (« Itâ'ah ») au Messenger (sallallâhou alayhi wa sallam) et le suivi pratique du modèle qu'il représentait (« Ittibâ' ») sont extrêmement nombreux. En voici quelques uns, à titre d'exemple :

Dis : « Obéissez à Allah et au Messenger.
Et si vous tournez le dos... alors Allah n'aime pas les infidèles ! »

(Sourate 3 / Verset 32)

Dis : « Obéissez à Allah et obéissez aumessager. S'ils se détournent,... il [le messenger] n'est alors responsable que de ce dont il est chargé; et

vous assumez ce dont vous êtes chargés. **Et si vous lui obéissez, vous serez bien guidés**« . Et il n'incombe au messager que de transmettre explicitement (son message).

(Sourate 24 / Verset 54)

Ô vous qui avez cru ! Obéissez à Allah, obéissez au Messager, et ne rendez pas vaines vos oeuvres.

(Sourate 47 / Verset 33)

Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messager ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. Et quiconque désobéit à Allah et à Son messager, s'est égaré certes, d'un égarement évident.

(Sourate 33 / Verset 36)

Et quiconque fait scission d'avec le Messager, après que le droit chemin lui est apparu et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous le laisserons comme il s'est détourné, et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination !

(Sourate 4 / Verset 115)

Dis : « Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés. Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

(Sourate 3 / Verset 31)

Dis : « Ô hommes ! Je suis pour vous tous le Messager d'Allah, à Qui appartient la royauté des cieux et de la terre. Pas de divinité à part Lui. Il donne la vie et Il donne la mort. Croyez donc en Allah, en Son messager, le Prophète illettré qui croit en Allah et en Ses paroles. Et suivez-le afin que vous soyez bien guidés« .

(Sourate 7 / Verset 158)

Il est intéressant de relever que, dans le Qour'aane, le devoir d'obéissance envers Allah est toujours cité en étant lié à celle de l'obéissance envers le Messager (sallallâhou alayhi wa sallam)... Par contre, il existe des versets où seul le devoir

d'obéissance envers le Messenger (sallallâhou alayhi wa sallam) est mentionné. Voici par exemple ce qu'on peut lire dans le verset 56 de la sourate 24 :

« Accomplissez la Salat, acquittez la Zakat et obéissez au messager, afin que vous ayez la miséricorde. »

Il n'est pas difficile de deviner pourquoi il en est ainsi... Etant donné qu'Allah ne s'adresse pas directement aux hommes et qu'Il ne transmet ses injonctions que par la **voie/voix** de Ses Messagers (alayhimous salâm), **il n'est pas possible d'imaginer que l'on puisse établir une distinction entre l'obéissance envers le Messenger (alayhis salâm) et envers Allah...** Obéir au Messenger (alayhis salâm) est synonyme d'obéissance à Allah, comme le proclame le Qur'aane:

« Quiconque obéit au Messenger obéit certainement à Allah. Et quiconque tourne le dos... Nous ne t'avons pas envoyé à eux comme gardien. »

(Sourate 4 / Verset 80)

D'ailleurs, l'obéissance envers le Messenger (alayhis salâm) est une constante invariable, caractérisant depuis toujours la Mission Prophétique... Allah dit :

« Nous n'avons envoyé de Messenger que pour qu'il soit obéi, par la permission d'Allah. »

(Sourate 4 / Verset 64)

3^{ème} assertion des coranistes :

(...) l'ensemble de la Révélation venant d'Allah étant déjà consigné dans le Livre Sacré.

Analyse : Quiconque étudie objectivement le texte coranique dans son intégralité ne peut que reconnaître qu'il y existe des preuves très explicites indiquant que l'ensemble de la Révélation que le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) a reçu de la part d'Allah n'est pas inclus et consigné dans le Texte Sacré. A côté de la Révélation Lue (Wahiy Matlou'), c'est à dire le Qur'aane, il y a donc également une Révélation Non Lue (Wahiy Ghair Matlou'): C'est justement l'énoncé de ce second type de Révélation qui est exprimé au travers de la

Sounnah et des Ahâdîth.

Voici deux passages coraniques (*parmi bien d'autres*) attestant de l'existence d'une Révélation Non Lue et de sa valeur législative:

A- Allah dit:

Et aussi Nous avons fait de vous une communauté de justes pour que vous soyez témoins aux gens, comme le Messager sera témoin à vous. Et Nous n'avons établi la direction (Qibla) vers laquelle tu te tournais que pour savoir qui suit le Messager (Muhammad) et qui s'en retourne sur ses talons. C'était un changement difficile, mais pas pour ceux qu'Allah guide. Et ce n'est pas Allah qui vous fera perdre [la récompense de] votre foi, car Allah, certes est Compatissant et Miséricordieux pour les hommes.

(Sourate 2 / Verset 143)

Dans ce verset (*traitant du changement de Qibla de la prière rituelle qui eut lieu au cours de la seconde année de l'Hégire*), la direction mentionnée est celle du Baït oul Maqdis - Jérusalem. Ce qu'il est important de souligner, c'est que **l'établissement de cette précédente Qibla y est lié à Allah...** Pourtant, à aucun endroit du Texte Sacré, on ne trouve mention d'une quelconque injonction imposant aux musulmans de se tourner dans la direction du Baït oul Maqdis. Ce qui prouve de façon irréfutable que cette injonction fut transmise par l'intermédiaire d'une Révélation non contenue dans le Qour'aane, une Révélation Non Lue. Et le fait qu'Allah ramène vers Lui l'établissement de cette Qibla atteste de la nécessité de se soumettre face à cette Révélation Non Lue, à l'instar de ce qui est imposé par rapport à la Révélation Lue, consignée dans le Qour'aane.

B- On peut lire également ceci dans le Qour'aane:

On vous a permis, la nuit (durant le mois) de jeûne, d'avoir des rapports avec vos femmes; elles sont un vêtement pour vous et vous un vêtement pour elles. Allah sait que vous avez usé de ruse, à votre détriment. Il vous a pardonné et vous a graciés. Cohabitez donc avec elles, maintenant, et cherchez ce qu'Allah a prescrit en votre faveur; (...)

(Sourate 2 / Verset 187)

Dans ce verset, le fait d'avoir des rapports intimes avec son épouse durant les

nuits du mois de Ramadhân est qualifié de « khiyânah » (ruse, tromperie): En effet, au tout début de l'institution du jeûne obligatoire, les rapports intimes après s'être endormi étaient interdits, et ce n'est qu'à la suite de cette révélation qu'ils furent autorisés. Pourtant, là encore, si on scrute le texte coranique du début à la fin, **on n'y trouvera aucun passage énonçant cette interdiction**. Celle-ci a donc été exprimée par l'intermédiaire d'une autre Révélation qui, tout en n'étant pas consignée dans le Qur'aane, n'en garde pas moins une portée législative indiscutable, étant donné que son non respect est qualifié de « khiyânah »...

4^{ème} assertion des coranistes:

Pour les contemporains du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam), celui-ci était le chef/dirigeant de la Communauté et détenait l'autorité (« Al Amr ») : L'obéissance qui lui était due de la part des Compagnons (radhia Allâhou anhoum) découlait donc de ce paramètre de commandement et d'autorité qui revenait à Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam).

Analyse : Cette quatrième assertion est tout aussi infondée que les précédentes... En effet, si l'obéissance qui était due au Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) était motivée **uniquement** par l'autorité qu'il détenait, comment comprendre alors le verset 59 de la sourate 4, qui comprend successivement **trois injonctions distinctes** ?

Ô les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messenger et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-là à Allah et au Messenger, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleur interprétation (et aboutissement).

Ce verset montre bien que **l'obéissance au Messenger** (sallallâhou alayhi wa sallam) est une **obligation distincte** de celle de **l'obéissance envers ceux qui détiennent le pouvoir**.

5^{ème} assertion des coranistes :

Mais en aucun cas, cela ne confère aux propos, explications et injonctions du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) le statut de source de législation, ayant force de loi pour les musulmans n'ayant pas vécu à son époque.

Analyse: En d'autres mots, cette assertion signifie que la portée des propos,

explications et injonctions du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) était limitée à ses seuls contemporains...

Encore une fois, voilà une théorie qui va totalement à l'encontre de l'universalité de la Mission du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam), pourtant exprimée en maints endroits dans le Qur'aane:

Dis : « Ô hommes ! Je suis pour vous tous le Messager d'Allah, à Qui appartient la royauté des cieus et de la terre. Pas de divinité à part Lui. Il donne la vie et Il donne la mort. Croyez donc en Allah, en Son messager, le Prophète illettré qui croit en Allah et en Ses paroles. Et suivez-le afin que vous soyez bien guidés ».

(Sourate 7 / Verset 158)

Et Nous ne t'avons envoyé qu'en tant qu'annonciateur et avertisseur pour toute l'humanité (« Kâffatan linnâs »). Mais la plupart des gens ne savent pas.

(Sourate 34 / Verset 28)

Et Nous ne t'avons envoyé qu'en miséricorde pour l'univers (« Al Âlamîn »).

(Sourate 21 / Verset 107)

Tout bien qui t'atteint vient d'Allah, et tout mal qui t'atteint vient de toi-même. Et Nous t'avons envoyé aux gens (« An Nâs »); ce terme a une portée générale et désigne l'ensemble des gens et pas seulement les contemporains du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam)) comme Messager. Et Allah suffit comme témoin.

(Sourate 4 / Verset 79)

Ô gens (« Yâ ayyouhan Nâs ») ! Le Messager vous a apporté la vérité de la part de votre Seigneur. Ayez la foi, donc, cela vous sera meilleur. Et si vous ne croyez pas (qu'importe !), c'est à Allah qu'appartient tout ce qui est dans les cieus et sur la terre. Et Allah est Omniscient et Sage.

(Sourate 4 / Verset 170) -

Dans ce verset également, le terme « Nâs » désigne l'ensemble des gens... Il suffit pour en être convaincu de se référer à l'injonction qui suit, dans le même verset, en l'occurrence :

« Ayez la foi, donc, cela vous sera meilleur. »... Qui oserait en effet affirmer que ce commandement d'apporter la foi se limitait aux seuls contemporains du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) ?

Par ailleurs, toujours par rapport à cette assertion, la question fondamentale qui se pose est la suivante :

Les hommes ont-ils besoin de l'enseignement du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) pour comprendre le Qour'aane ?

Si la réponse est non, quel est donc le sens de ce verset :

« (...) Et vers toi, Nous avons fait descendre le Coran, pour que tu exposes clairement aux gens ce qu'on a fait descendre pour eux et afin qu'ils réfléchissent. »

(Sourate 16 / Verset 44)

Mais alors, pourquoi donc Allah a-t-il envoyé un Messenger ? **Pourquoi n'a-t-il pas fait descendre directement un Livre du ciel, sans aucun ... comme le réclamait d'ailleurs les païens de Makkah ? N'était-Il pas capable de le faire ?**

Et si la compréhension du Qour'aane nécessite les explications du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam), **on est alors face à une conception assez étrange... C'est le moins qu'on puisse dire !...**

Les Compagnons (radhia Allâhou anhoum), qui étaient les contemporains du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) et ses interlocuteurs directs, qui connaissaient dans les moindres détails les circonstances de Révélation des versets du Qour'aane, qui maîtrisaient parfaitement la langue du Qour'aane et toutes ses subtilités, qui vivaient dans un environnement imprégné de la Révélation Divine, **eux avaient besoin de l'enseignement et des explications/commentaires du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) pour comprendre correctement le Qour'aane...**

Et nous, qui ne disposons rien de tout cela et qui vivons en ce début de 21^{ème} siècle, nous n'aurions pas besoin de nous référer à l'enseignement prophétique qui nous a été transmis ???

Un argument récurrent des coranistes:

Dis : « Je ne suis qu'un homme comme vous. Il m'a été révélé que votre Dieu est un Dieu unique. Cherchez le droit chemin vers Lui et implorez Son pardon ». Et malheur aux Associateurs.

(Sourate 41 / Verset 6) -

Dans ce verset, il est clairement énoncé que le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) est un être humain comme les autres: Seule la Révélation qui lui parvient de la part d'Allah mérite d'être suivie et obéie, contrairement à ses propos personnels.

Réponse: Ce qu'on retient surtout de ce verset, c'est qu'une des différences fondamentales entre le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) et les autres être humains tient dans le fait qu'il a reçu la Révélation de la part d'Allah. Et comme démontré précédemment, **les messages et injonctions qui sont parvenus au Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) de la part d'Allah n'ont pas toutes été consignées dans le Qur'aane: Il y a également eu la Révélation Non Lue, qui nous est a été transmises par l'intermédiaire des Ahâdîth...** Ce verset ne remet donc en aucune façon qui soit la validité et l'autorité de la Sounnah.

Wa Allâhou A'lam !

Et Dieu est Plus Savant !

(Référence: Introduction du « Dars Tirmidhi » - 1^{ère} Partie, de Moufti Taqi Outhmâni)

1- Le terme « Sounnah » désigne ici les « Ahâdîth », c'est à dire les propos, actes ou approbations du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam). Retour

2- Le terme « Qur'âniyoûn », ou « coranistes », désigne les membres d'un groupe qui rejette totalement les Ahâdîth et prétend se référer exclusivement au Coran.

Retour

<http://muslimfr.com/analyse-succincte-des-assertions-coranistes/>